

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels
Distribution par courriel
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON
SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET
447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon
Fax : 03.80.56.87.76,
Téléphone 06.30.43.87.69
Site internet :
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel
- individuel : 120 € TTC
- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 € TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur, plafonné à
1.000 euros.
- vente au n° 15 € TTC

Décisions Référéncé et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
*****	<p>► Thème : Délit de favoritisme par avoir passé un marché à bons de commande injustifié au regard de la prévisibilité des travaux.</p> <p>1. Les marchés à bons de commande : une modalité d'attribution des marchés à fort risque pénal, amplifié par la réforme du Code des marchés publics de 2006</p> <p>2. Les accords-cadres du Code des marchés publics de 2006 : une procédure plus fiable au regard du droit pénal, sous réserve de quelques précautions.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs régis par le Code des marchés publics</p>	3 à 6
*****	<p>► Thème : - Utilisation des DC4 et DC5 pouvant être imposés aux candidats.</p> <p>- Annulation de la procédure en référé précontractuel pour défaut de la mention de cautionnement et garanties exigés à l'avis de publicité envoyé au JOUE.</p> <p>1. L'utilisation imposée des formulaires DC4 et DC5 : la réaffirmation du principe par le juge sous l'emprise du Code des marchés publics de 2004, mais qu'il convient de nuancer dans le cadre du Code des marchés publics de 2006.</p> <p>2. L'indication à l'avis d'appel public européen des cautionnements et garanties exigées.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649.</p> <p>Conseils pratiques aux candidats.</p>	7 à 11
****	<p>► Thème : Annulation d'une procédure d'appel d'offres l'acheteur public ayant demandé aux candidats une pièce non listée par l'arrêté d'application de l'article 45 du Code des marchés publics.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649</p>	12 à 14
*****	<p>► Thème : - Consultation préalable du Conseil d'État sur les projets décrets dont y sont soumis et conséquences juridiques.</p> <p>- Validation législative de l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.</p> <p>- La liste des pouvoirs adjudicateurs soumis à cette ordonnance ne pouvant être critiqué que par voie d'exception d'illégalité du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.</p> <p>- Problématique de la soumission à ces textes du secteur hospitalier du secteur privé.</p> <p>1. Le contentieux de légalité externe du décret d'application de l'ordonnance n° 2005-949 aux pouvoirs adjudicateurs non soumis au Code des marchés publics.</p> <p>a) Les incidences de la consultation du Conseil d'État</p> <p>b) La validation législative implicite de l'ordonnance n° 2005-649 et le contrôle de l'exception d'illégalité communautaire par les juridictions administratives.</p> <p>2. Le secteur hospitalier privé et la soumission de ses achats au droit européen des marchés publics.</p> <p>Conseils pratiques aux acheteurs des établissements de santé du secteur privé.</p>	15 à 19

*****	<p>► Thème : - <i>Possibilité pour la commission d'appel d'offres de faire compléter des points mineurs des offres dans le cadre de la demande de renseignements complémentaires, lors d'une procédure d'appel d'offres : sous-traitance, détail des prix.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Absence d'obligation pour les candidats de déclarer les montants à sous-traiter au moment de la formulation de leur offre.</i> - <i>Contrôle de l'appréciation de la commission d'appel d'offres sur les critères de choix des offres basé sur l'erreur manifeste.</i> - <i>Détail de l'offre en anglais du candidat titulaire du marché, ne remettant pas en cause l'obligation imposée par le pouvoir adjudicateur de formuler une offre entièrement en langue française.</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. La problématique de la sous-traitance à déclarer, notamment dans un marché de fournitures. 2. La demande de renseignements complémentaires permet de faire compléter un détail de prix. 3. L'appréciation de l'offre opérée par la commission d'appel d'offres au regard des critères de choix : un contrôle du juge placé sous l'erreur manifeste d'appréciation. 4. La rédaction des offres en langue française <p style="text-align: center;">Conseils pratiques aux acheteurs publics. Conseils pratiques aux candidats aux marchés publics qui ont été évincés.</p>	20 à 25
Auteur Dominique Fausser		26
Bon de commande de l'abonnement		